



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-632-2

Autres références : 2009-632 et 2009-632-1

Ottawa, le 3 décembre 2009

Avis d'audience

14 décembre 2009

Gatineau (Québec)

Changement de l'heure de l'audience et retrait de l'article 16

À la suite des avis de consultation de radiodiffusion 2009-632 et 2009-632-1, le Conseil annonce ce qui suit :

Changement de l'heure de l'audience

L'audience débutera maintenant à **11 h**, le lundi 14 décembre 2009 à l'administration centrale, 1, promenade du Portage, Gatineau (Québec).

Retrait de l'article 16

Le ministère de l'Industrie a informé le Conseil qu'il ne peut pas émettre de commentaires sur les conditions d'acceptabilité technique des paramètres techniques de la demande publiée à l'article 16 de l'avis de consultation de radiodiffusion 2009-632 :

Article 16

Innisfil (Ontario)

N° de demande 2009-1116-6

Demande présentée par **Douglas George Edwards** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM touristique non commerciale de langue anglaise à Innisfil.

Conséquemment, le Conseil ne peut pas procéder à l'examen de cette demande, et il la retire de cette audience, mais il note qu'elle pourrait être reportée.

Secrétaire général

Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :
<http://www.crtc.gc.ca>.